

92 B 35
111

SFW CONSULTANTS SARL
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 803. euros
Siège social : 55 RUE MARC SEGUIN
68069 MULHOUSE
383839719 RCS MULHOUSE

TRIBUNAL D'INSTANCE DE MULHOUSE
REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

DATE D'ENREGISTREMENT AU GREFFE :

N° DU DEPOT : 08 A 4824
LE GREFFIER

15 DEC. 2008

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
Du 1^{er} août 2008

L'an 2008,

Le 1^{er} août,

A 14H00,

Copie
Certifiée conforme
le greffier

Sont présents :

Monsieur JEAN-CHRISTOPHE DENNI, propriétaire de 12 parts sociales

Monsieur GERARD FESSELET, propriétaire de 13 parts sociales

Monsieur ALAIN SCHMITT, propriétaire de 13 parts sociales

Monsieur LAURENT WILLINGER, propriétaire de 13 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales
composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur ALAIN SCHMITT, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un co-gérant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du gérant, décide de nommer en qualité de co-gérant :

Monsieur JEAN-CHRISTOPHE DENNI,
demeurant 19 Rue Turenne 68350 BRUNSTATT,
pour une durée illimitée.

Monsieur JEAN-CHRISTOPHE DENNI exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur JEAN-CHRISTOPHE DENNI déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que le gérant ne percevra aucune rémunération mais il pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.